

17-11-27

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, le lundi 27 novembre 2017, à 19 h 34, à la salle des commissaires du centre administratif, 435, avenue Rouleau à Rimouski, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Lise Beaulieu, représentante du comité de parents pour les EHDAA
 Marie-Claude Hamel
 Karène Langlois, représentante du comité de parents pour l'ordre primaire
 Lise Lévesque

MM. Daniel Arseneault, vice-président
 Raynald Caissy
 Pierre Pelletier, représentant du comité de parents pour l'ordre secondaire
 Michel Pineault
 Alain Rioux
 Mario Ross
 André Trahan

formant quorum sous la présidence de M. Gaston Rioux.

2. La directrice générale, M^{me} Madeleine Dugas, et la secrétaire générale, M^e Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont également présents :

M^{mes} Julie Francoeur, chef de secrétariat
 Christine Marquis, directrice des Services des ressources informationnelles
 Marie-Hélène Ouellet, directrice des Services des ressources financières

MM. Rock Bouffard, directeur des Services des ressources humaines
 Jocelyn Michaud, directeur général adjoint
 Jean Papillon, directeur des Services des ressources éducatives
 Carl Ruest, directeur des Services des ressources matérielles

Absences motivées :

M^{mes} Mylène Thibault
 M. Jean-François Parent, directeur général adjoint

17-11-27-84

MOT DU PRÉSIDENT

Le président, M. Gaston Rioux, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

17-11-27-85 PÉRIODE DE DROIT DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC

Le président, M. Gaston Rioux, invite les personnes présentes à formuler, si désiré, leurs questions concernant les gestes posés depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires.

Le sujet abordé dans les questions soumises par le public est le suivant :

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

Intervention de M. François-Xavier Bérubé-Dufour

17-11-27-86 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS

M. Pierre Pelletier mentionne que le comité de parents a tenu sa dernière rencontre à l'école du Mistral le 14 novembre dernier. Lors de cette rencontre, les sujets suivants ont notamment été abordés :

- Le projet Bouge en bloc à l'école du Rocher-D'Auteuil;
- Une discussion concernant le transport scolaire, notamment en lien avec la vitesse;
- Le règlement de la situation concernant le transport à Sainte-Blandine;
- La présentation de la protectrice de l'élève, madame Adrienne N'Gue;
- La participation au Salon des services et les enjeux liés à la problématique de communication afin de promouvoir l'activité.

M. Pelletier souligne l'implication et la participation des membres du comité de parents.

M^{me} Lise Beaulieu mentionne que le comité consultatif EHDAA a tenu sa première rencontre le 24 octobre dernier. Au cours de cette séance, des élections se sont tenues et elle a été à nouveau élue comme présidente. Le comité a également discuté de son plan d'action et du bilan du Salon des services. M^{me} Beaulieu fait également état de la motivation et de l'implication des parents à ce comité.

17-11-27-87 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mario Ross et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et présences;
2. Mot du président;
3. Période de droit de parole réservée au public;
4. Période réservée aux commissaires parents;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Décision :

- 6.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 23 octobre 2017 :
 - Approbation
 - Suivis;
 - 6.2 Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 23 octobre 2017 tenu le 13 novembre 2017 :
 - Approbation
 - Suivis;
 - 6.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 – Pour consultation (Madeleine Dugas);
 - 6.4 Achat d'un terrain à l'école Saint-Narcisse (Carl Ruest);
 - 6.5 Services d'une agence de voyage pour un voyage étudiant à New York – Octroi de contrat (Carl Ruest);
 - 6.6 Participation aux achats regroupés du Centre collégial des services regroupés (CCSR) – Équipements et logiciels de réseau – Autorisation (Christine Marquis);
 - 6.7 Plan d'effectifs personnel de soutien régulier secteur général (Rock Bouffard);
 - 6.8 Engagement – Personnel de soutien régulier secteur général (Rock Bouffard);
 - 6.9 Engagement personnel professionnel (Rock Bouffard);
 - 6.10 Action collective (huis clos) (Cathy-Maude Croft);
 - 6.11 CNESST – Assujettissement à la tarification rétrospective (Cathy-Maude Croft);
 - 6.12 Répartition des services éducatifs entre les écoles 2018-2019 – Pour consultation (Jean Papillon);
 - 6.13 Critères d'inscription des élèves dans les écoles – Année scolaire 2018-2019 – Pour consultation (Jean Papillon);
 - 6.14 Règles de passage du primaire au secondaire et du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire pour l'année scolaire 2018-2019 – Pour consultation (Jean Papillon);
 - 6.15 Régime d'emprunts à long terme (Marie-Hélène Ouellet);
 - 6.16 Responsable de l'observation des règles contractuelles – Nomination (Madeleine Dugas);
7. Information
 - 7.1 Rapport de la directrice générale;
 - 7.2 Rapport du président;
 8. Questions nouvelles;
 9. Seconde période de droit de parole réservée au public;

10. Levée de la séance.

DÉCISION

17-11-27-88 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 23 OCTOBRE 2017

Attendu l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Karène Langlois et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2017 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

17-11-27-89 PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 23 OCTOBRE 2017 TENU LE 13 NOVEMBRE 2017

Attendu l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Michel Pineault et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 23 octobre 2017 tenu le 13 novembre 2017 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

17-11-27-90 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021 – POUR CONSULTATION

ATTENDU les exigences de la *Loi sur l'instruction publique* pour le dépôt d'un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'adopter, pour fins de consultation, le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021*.

17-11-27-91 ACHAT D'UN TERRAIN À L'ÉCOLE SAINT-NARCISSE

ATTENDU les démarches entreprises par la Commission scolaire des Phares auprès de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski pour lui signifier son intérêt à acquérir un terrain lui appartenant et situé devant l'école Boijoli;

ATTENDU la négociation qui a suivi cette demande;

ATTENDU que cet achat viendra régulariser la propriété de ce terrain utilisé pour les usages de l'école Boijoli;

ATTENDU l'acceptation de la clause de premier refus en faveur de la municipalité qui apparaîtra à l'acte de vente;

Il est proposé par M. Mario Ross et résolu d'acheter de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, le terrain portant le numéro de lot 4 796 088, cadastre du Québec, d'une superficie de 982,1 mètres carrés, pour la somme de 4 250 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu.

Cette vente est conditionnelle à l'obtention de l'assurance donnée par la municipalité à l'effet que le terrain n'est pas contaminé.

17-11-27-92 SERVICES D'UNE AGENCE DE VOYAGE POUR UN VOYAGE ÉTUDIANT À NEW YORK – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la participation de l'harmonie de l'école du Mistral à un concours au « Festival's of Music » à New York aux États-Unis en avril prochain;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation réalisée auprès de trois agences de voyages;

ATTENDU les soumissions reçues;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement concernant la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs*, la valeur des coûts de participation comprenant l'inscription, les activités sur place et l'hébergement, nécessite l'approbation du conseil des commissaires;

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Hamel et résolu d'autoriser l'octroi du contrat d'organisation du voyage de l'harmonie de l'école du Mistral à New York en avril 2018 pour le Festival's of Music, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'agence Voyages tour étudiants pour la somme de 55 242 \$ (taxes incluses).

17-11-27-93 PARTICIPATION AUX ACHATS REGROUPÉS DU CENTRE COLLÉGIAL DES SERVICES REGROUPÉS (CCSR) – ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS DE RÉSEAU - AUTORISATION

ATTENDU que le CCSR a pour mission de favoriser la mise en commun de services, notamment des regroupements d'achats, dans le but de permettre aux maisons d'enseignement de réaliser des économies de volume et des économies de temps en plus de faciliter les processus d'acquisition;

ATTENDU que le CCSR a l'intention de réaliser un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau à compter du 1^{er} janvier 2018;

ATTENDU que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c.C-65.1) oblige les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

ATTENDU que le CCSR a l'intention de conclure un contrat à commande avec un ou plusieurs fabricants pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois avec possibilité d'être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois et ce, après évaluation;

ATTENDU que le CCSR a l'intention de se prévaloir de l'article 18 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement*, lequel prévoit que les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée préalablement par le dirigeant d'organisme de chacun des établissements;

ATTENDU que la Commission scolaire désire participer à cet appel d'offres puisqu'elle doit assurer le maintien et le développement de ses équipements de réseautique et que le projet a préalablement été autorisé dans le cadre de sa programmation annuelle des ressources informationnelles (PARI) (résolution 17-06-26-394);

Il est proposé par M. Pierre Pelletier et résolu d'autoriser la participation de la Commission scolaire des Phares au regroupement d'achats du Centre collégial des services regroupés (CCSR) pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau pour un montant moyen de 20 000 \$ annuellement et ce, pour la durée du contrat.

Il est également résolu d'autoriser la règle d'adjudication prévue à l'article 18 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement*.

17-11-27-94 PLAN D'EFFECTIFS PERSONNEL DE SOUTIEN RÉGULIER SECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU les résolutions 17-05-15-306, 17-08-28-10 et 17-09-25-28;

ATTENDU l'analyse des besoins réalisée par les Services des ressources humaines;

ATTENDU les discussions intervenues avec le Syndicat du soutien scolaire des Phares (CSN);

Il est proposé par M. Michel Pineault et résolu de procéder aux modifications du plan d'effectifs, telles que présentées ci-dessous :

- Abolir un poste d'agent de bureau classe I de 35 heures par semaine aux Services des ressources financières;
- Créer un poste de technicien en administration de 35 heures par semaine aux Services des ressources financières;
- Abolir un poste d'agent de bureau classe I de 35 heures par semaine aux Services des ressources humaines;
- Créer un poste de secrétaire de 35 heures par semaine aux Services des ressources humaines.

Il est également résolu d'intégrer cette modification au plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général 2017-2018 codifié sous le numéro H104-1.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat général pour consultation éventuelle.

17-11-27-95 ENGAGEMENT PERSONNEL DE SOUTIEN RÉGULIER SECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU le plan d'effectifs du personnel de soutien secteur général 2017-2018;

ATTENDU que les personnes salariées ont complété avec succès leur période d'essai conformément aux dispositions applicables à la convention collective du personnel de soutien et à la *Procédure relative à l'appréciation du rendement* en vigueur à la Commission scolaire des Phares;

Il est proposé par M^{me} Lise Lévesque et résolu de procéder à l'engagement des personnes suivantes :

- Jennifer Collin-Brisson : Poste de secrétaire à l'école Saint-Rosaire, à raison de 35 heures par semaine à compter du 8 novembre 2017;
- Manon Parento : Poste de technicienne en documentation à l'école du Mistral, à raison de 35 heures par semaine à compter du 10 novembre 2017.

17-11-27-96 ENGAGEMENT PERSONNEL PROFESSIONNEL

ATTENDU le plan d'effectifs du personnel professionnel 2017-2018;

ATTENDU que la personne salariée a complété avec succès sa période d'essai conformément aux dispositions applicables à la convention collective du personnel professionnel et à la *Procédure relative à l'appréciation du rendement* en vigueur à la Commission scolaire des Phares;

Il est proposé par M. Raynald Caissy et résolu de confirmer l'engagement de la personne suivante :

- Amélie Boudreau : Poste de conseillère en orientation, Services des ressources éducatives, 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2017.

17-11-27-97 HUIS CLOS

À 20 h 02, il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu de continuer la séance à huis clos.

17-11-27-98 RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

À 20 h 12, il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu de siéger en séance publique.

Madame Marie-Claude Hamel, messieurs André Trahan et Pierre Pelletier s'abstiennent de voter sur le prochain sujet.

17-11-27-99 ACTION COLLECTIVE

ATTENDU la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire des Phares et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'«Action collective »);

ATTENDU le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

ATTENDU la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la Commission scolaire des Phares le 22 juin 2017;

ATTENDU que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la Commission scolaire des Phares a avisé ses assureurs de l'Action collective;

ATTENDU l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la Commission scolaire des Phares dans le dossier de l'Action collective;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Phares désire que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient confidentielles et conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs;

Il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu de mandater la secrétaire générale à informer les procureurs ad litem de la Commission scolaire des Phares, soit le cabinet Morency société d'avocats, que la Commission scolaire des Phares exige que toutes discussions de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soient conditionnelles à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

17-11-27-100 CNESST – ASSUJETTISSEMENT À LA TARIFICATION RÉTROSPECTIVE

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares est assujettie à l'ajustement rétrospectif de la cotisation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour l'année de cotisation 2018 puisqu'elle a atteint le seuil d'assujettissement;

ATTENDU que le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujetti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la CNESST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise;

ATTENDU l'analyse de notre dossier concernant les coûts associés aux lésions professionnelles depuis l'année 2008;

Il est proposé par M. Mario Ross et résolu de faire le choix de la limite par lésion équivalent à sept fois le salaire maximum annuel assurable pour la tarification 2018 et que la directrice des Services des ressources financières, madame Marie-Hélène Ouellet, soit autorisée à remplir et signer pour et au nom de la Commission scolaire des Phares les formulaires afférents de la CNESST.

17-11-27-101 RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉCOLES 2018-2019 – POUR CONSULTATION

ATTENDU que le Commission scolaire des Phares doit consulter le comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis ainsi que le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'enseignement du Bas-Saint-Laurent concernant le document présentant la répartition des services éducatifs entre les écoles;

Il est proposé par M^{me} Lise Lévesque et résolu d'amorcer la consultation relativement au document *Répartition des services éducatifs entre les écoles pour l'année scolaire 2018-2019*, codifié sous le numéro E002-1.

17-11-27-102 CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 – POUR CONSULTATION

ATTENDU que la Commission scolaire des Phares doit consulter le comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis ainsi que le Syndicat des professionnelles et des professionnels de l'enseignement du Bas-Saint-Laurent concernant le document présentant les critères d'inscription des élèves dans les écoles;

Il est proposé par M^{me} Lise Beaulieu et résolu d'amorcer la consultation relativement au document *Critères d'inscription des élèves dans les écoles année scolaire 2018-2019*, codifié sous le numéro E104-1-1.

17-11-27-103 RÈGLES DE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE ET DU 1^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE AU 2^E CYCLE DU SECONDAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 – POUR CONSULTATION

ATTENDU que la Commission scolaire doit consulter le comité de parents, le Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis et le Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent concernant le document présentant les règles de passage des élèves;

Il est proposé par M. Pierre Pelletier et résolu d'amorcer la consultation relativement aux *Règles de passage du primaire au secondaire et du 1^{er} cycle du secondaire au 2^e cycle du secondaire – Formation générale des jeunes – Passage de juin 2018 pour l'année scolaire 2018 2019*, codifié sous le numéro E153-3.

17-11-27-104 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Phares (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 786 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir

d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

Sur la proposition de M. Michel Pineault, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autres d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 786 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152 2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président;

Le vice-président;

La directrice générale; ou

Le directeur général adjoint;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

17-11-27-105 RESPONSABLE DE L'OBSERVATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES – NOMINATION

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU l'article 21.0.1 de cette loi obligeant chaque organisme public à procéder à la désignation d'un responsable de l'observation des règles contractuelles;

Il est proposé par M. Mario Ross et résolu de nommer M. Jocelyn Michaud, directeur général adjoint, responsable de l'observation des règles contractuelles à la Commission scolaire des Phares.

17-11-27-106 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

M^{me} Madeleine Dugas présente son rapport d'activités pour la période du 24 octobre 2017 au 27 novembre 2017.

17-11-27-107 RAPPORT DU PRÉSIDENT

M. Gaston Rioux présente son rapport d'activités pour la période du 24 octobre 2017 au 27 novembre 2017.

17-11-27-108 QUESTIONS NOUVELLES

Aucune question nouvelle n'est soumise.

17-11-27-109 SECONDE PÉRIODE DE DROIT DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune personne du public n'est présente à la séance du conseil des commissaires.

17-11-27-110 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 01, il est proposé par M. Alain Rioux et résolu de lever la séance.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Conseil des commissaires

Séance ordinaire du 27 novembre 2017

INDEX DES RÉOLUTIONS

17-11-27-84	MOT DU PRÉSIDENT
17-11-27-85	PÉRIODE DE DROIT DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC
17-11-27-86	PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS
17-11-27-87	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
17-11-27-88	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 23 OCTOBRE 2017
17-11-27-89	PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 23 OCTOBRE 2017 TENU LE 13 NOVEMBRE 2017
17-11-27-90	PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS 2018-2019, 2019-2020 ET 2020-2021 – POUR CONSULTATION
17-11-27-91	ACHAT D'UN TERRAIN À L'ÉCOLE SAINT-NARCISSE
17-11-27-92	SERVICES D'UNE AGENCE DE VOYAGE POUR UN VOYAGE ÉTUDIANT À NEW YORK – OCTROI DE CONTRAT
17-11-27-93	PARTICIPATION AUX ACHATS REGROUPÉS DU CENTRE COLLÉGIAL DES SERVICES REGROUPÉS (CCSR) – ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS DE RÉSEAU - AUTORISATION
17-11-27-94	PLAN D'EFFECTIFS PERSONNEL DE SOUTIEN RÉGULIER SECTEUR GÉNÉRAL
17-11-27-95	ENGAGEMENT PERSONNEL DE SOUTIEN RÉGULIER SECTEUR GÉNÉRAL
17-11-27-96	ENGAGEMENT PERSONNEL PROFESSIONNEL
17-11-27-97	HUIS CLOS
17-11-27-98	RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE
17-11-27-99	ACTION COLLECTIVE
17-11-27-100	CNESST – ASSUJETTISSEMENT À LA TARIFICATION RÉTROSPECTIVE
17-11-27-101	RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉCOLES 2018-2019 – POUR CONSULTATION
17-11-27-102	CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 – POUR CONSULTATION
17-11-27-103	RÈGLES DE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE ET DU 1 ^{ER} CYCLE DU SECONDAIRE AU 2 ^E CYCLE DU SECONDAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 – POUR CONSULTATION
17-11-27-104	RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

17-11-27-105	RESPONSABLE DE L'OBSERVATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES – NOMINATION
17-11-27-106	RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
17-11-27-107	RAPPORT DU PRÉSIDENT
17-11-27-108	QUESTIONS NOUVELLES
17-11-27-109	SECONDE PÉRIODE DE DROIT DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC
17-11-27-110	LEVÉE DE LA SÉANCE